

çon qui y est prescrite ; qu'une province pourra être agrandie, ou qu'une partie de son territoire pourra être transférée au gouvernement fédéral par une convention avec la province et le gouvernement du Canada. Conséquemment, je ne crois pas que la difficulté en question existe.

Je pense que si l'honorable député examine toute la correspondance dans les rapports ainsi que tous les documents publiés par le gouvernement d'Ontario, il s'apercevra que les arguments ne manquent pas en faveur du choix de la frontière qui a été fait. L'honorable député d'Halton a dit qu'il n'y avait rien pour démontrer que la frontière entre les provinces d'Ontario et de Québec devrait être prolongée jusqu'au territoire de la baie d'Hudson. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point. Je suis d'avis que l'on peut fort bien justifier ce qui a été fait. L'honorable député sait très bien que pour les colonies de la Couronne, mais non pour les colonies s'administrant elles-mêmes, c'est la prérogative de la Couronne de modifier ou de changer les limites de ces colonies de la façon qu'elle croit convenable. Cela a été décidé au sujet des anciennes colonies qui forment aujourd'hui partie des Etats-Unis.

L'honorable préopinant pourra aussi constater que lorsqu'on rendit ses territoires à la compagnie de la baie d'Hudson, la compagnie fut informée d'une manière bien explicite qu'une partie de ses territoires du moins lui était transférée pour fins commerciales, et non pas pour qu'elle en eût la propriété.

Cette question de frontière pourra être mieux discutée quand elle sera agitée de nouveau, car je n'ai pas de doute que le gouvernement jugera nécessaire de la soumettre à la considération du parlement.

**M. MACDOUGALL :** La question soulevée au sujet de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1871 n'est pas nouvelle. Cet acte n'a jamais eu pour objet de changer ou de donner l'autorité de changer les limites d'une ancienne province. Le changement de limites devait s'appliquer aux nouvelles provinces que nous sommes à créer dans le Nord-Ouest. La teneur de l'acte, la correspondance y relative, et la teneur du préambule démontrent que ce point ne devait s'appliquer qu'aux nouvelles pro-

**M. MILLS.**

vinces. J'admets que, d'après le contexte un peu vague de l'acte, l'interprétation de l'honorable député est verbalement possible, mais ce n'était pas assurément l'intention du parlement.

Motion adoptée.

#### BRISE-LAMES DE LA BAIE JORDAN.

##### DEMANDE DE DOCUMENT.

**M. ROBERTSON (Shelburne) :** Je fais motion pour obtenir un état indiquant toutes les soumissions reçues pour la construction du brise-lames, à la baie Jordan, dans le comté de Shelburne; des copies du rapport de l'ingénieur ou de l'inspecteur lors de l'achèvement de cet ouvrage, et des certificats en vertu desquels des deniers ont été payés aux entrepreneurs; un état du salaire de l'inspecteur; un état des dépenses encourues pour frais de réparations du dit brise-lames, dans les années 1877 ou 1878, soit par main-d'œuvre ou autrement; et des copies de tous rapports relatifs aux dommages récents qui ont été causés au dit brise-lames, et des instructions données à l'ingénieur à ce sujet.

Mon but en demandant cette information est de pouvoir soumettre à la Chambre et à mes commettants l'état officiel du coût véritable de cette importante construction.

Motion adoptée.

#### REVENU POUR FÉVRIER 1879.

##### DEMANDE DE DOCUMENT.

**M. CARTWRIGHT :** Je fais motion pour obtenir un état de recettes, en général, pendant les vingt jours compris entre le 1er et le 20 février de la présente année.

Motion adoptée.

#### IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

##### DEMANDE DE DOCUMENT.

**M. CARTWRIGHT :** Je fais motion pour obtenir un état des importations et des exportations du Canada pendant les six mois expirant le 1er janvier 1879, telles que détaillées dans les rapports mensuels du département des douanes. Je sais qu'un rapport complet serait très volumineux, et c'est pourquoi je demande seulement les renseignements communiqués aux différents départements.

Motion adoptée.